

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION

Organisme de formation FSCF
22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

Objet :

Fédération nationale à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) est un réseau national d'associations loi 1901 présentes sur le territoire métropolitain et ultramarin.

La FSCF est habilitée par le ministère de l'Éducation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Cette habilitation est nationale ; ainsi tous les comités et associations affiliées conventionnées avec la FSCF ont la possibilité d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance de ces brevets non professionnels. La FSCF répond aux 10 critères inscrits au cahier des charges de l'arrêté du 30 novembre 2023. La fédération dispose d'un projet éducatif et pédagogique pour ses formations, d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des stagiaires.

Les présentes consignes générales de ventes s'appliquent aux formations BAFA BAFD proposées par l'organisme de formation du siège fédéral de la FSCF. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation du siège fédéral de la FSCF réalise au profit des stagiaires une formation issue de l'offre de formation BAFA BAFD qu'elle soit réalisée à titre individuelle ou réalisée au titre d'une prise en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés.

L'inscription à l'une des formations BAFA ou BAFD implique l'acceptation des CGV. Le candidat ou son responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du document dans son intégralité et des conditions spécifiques propres à certaines formations avant de procéder à l'inscription.

Modalités d'inscription et convocation :

Le seul prérequis à l'inscription est l'âge du stagiaire, il faut avoir 16 ans révolus au 1er jour du stage pour le BAFA et 18 ans pour le BAFD. Les personnes mineures doivent être titulaires d'une autorisation parentale.

Les inscriptions sont enregistrées à concurrence des places disponibles et dans l'ordre de réception du formulaire d'inscription disponible sur le site de la FSCF.

Il appartient au client de vérifier l'exactitude de l'inscription et de signaler immédiatement toute erreur.

A réception de la fiche d'inscription, la FSCF fait parvenir au client un accusé réception mentionnant l'état du dossier (validé, en attente ou refusé). Dans la semaine précédant le stage la FSCF transmet alors une convocation précisant le lieu d'implantation du stage et les moyens d'accès, les heures de début et de fin du stage, les matériels à emporter et les conditions particulières s'il y a lieu, sera envoyée au client avant le début de la session.

Documents contractuels :

- Pour les clients individuels non pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

Seul le bulletin d'inscription disponible sur le site internet de la fédération fait office de document contractuel, elle est à retourner dûment complétée et accompagnée des pièces demandées au sein de la dite fiche et du règlement financier.

- Pour le client pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

La FSCF fait parvenir au financeur une convention de formation professionnelle continue en double exemplaire.

Le client s'engage en retournant à la FSCF dans les délais indiqués dans la convention de formation professionnelle continue un exemplaire signé et complété d'un cachet pour les entreprises.

Une inscription est définitivement validée lorsque sont reçus par les services de la FSCF :

- la convention de formation professionnelle continue un exemplaire signé et complété d'un cachet pour les entreprises ou le contrat de formation professionnelle signé.
- le présent document signé sur les 2 pages.

À réception de ces documents, une confirmation d'inscription est adressée au client financeur. Une facture est adressée à l'issue de la formation mentionnant les montants à régler et l'échéance de règlement.

Dans le cadre d'une prise en charge par l'entreprise, une attestation de présence est adressée à celle-ci à l'issue de la formation.

Le bulletin d'inscription ou la convention de formation professionnelle et ses annexes expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Il annulera et remplacera tout document antérieur.

Conditions financières :

Les tarifs présentés sont fixes et valables pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la FSCF.

Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont pas rétroactives.

Les tarifs comprennent les frais de :

- Dossier
- Adhésion
- Vacation des formateurs (temps de préparation et face-à-face pédagogique)
- Assurance responsabilité civile et accident,
- Matériel pédagogique et documentation en lien avec la formation proposée
- Le déjeuner est compris dans les stages en demi-pension
- Les repas et l'hébergement sont compris dans les stages en pension complète.

Sauf mention contraire, le tarif ne comprend pas :

- Le transport

- Les repas et l'hébergement dans les stages en externat.

Les devis et factures peuvent être édités sur demande du stagiaire.

Modalités de paiement :

Pour les clients individuels - non pris en charge par un financeur - un acompte de 150€ est demandé à l'inscription et pourra être encaissé dans les 5 jours ouvrés suivant la réception.

L'organisateur accepte plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en possession de l'organisateur au premier jour du stage.

Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre du nom de l'organisme précisé sur le calendrier de formation ou en espèces contre reçu. Pour tout autre dispositif de paiement voir directement avec le service BAFA BAFD de la FSCF.

En cas de retard de paiement, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sera exigible conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 sera perçue pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Prise en charge :

En cas de règlement de la prestation prise en charge par l'Opérateur de compétence dont il dépend ou de Pôle Emploi, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à une copie de l'accord de prise en charge
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, Pôle Emploi ou tout autre financeur, le solde sera facturé au client. Si la FSCF n'a pas reçu l'accord de prise en charge du financeur au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas d'absence du stagiaire ou de la cessation anticipée, pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, au titre du « dédit commercial », toutes heures d'absence non prises en charge par les financeurs publics ou par les fonds mutualisés, seront facturées auprès du client signataire.

Assurance :

La FSCF souscrit pour chaque stagiaire non licencié FSCF un contrat d'assurance « individuel accident », qui en cas d'accident viendra en complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle. Si les garanties proposées sur la page de notre site (cf. ci-après) n'étaient pas suffisantes, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assureur.

<https://www.fscf.asso.fr/file/fscffichecreationcarteponctuelle20252026pdf/download?token=3tgiZtCG>

Désistement du stagiaire :

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, il est important de souligner que l'inscription est assortie d'un acompte et qu'en conséquence, en cas de rétractation du stagiaire ou de son représentant légal, l'organisateur se garde le droit de lui demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début du stage toute annulation doit être confirmée par un écrit permettant de prouver la date de réception de l'information :

- Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant la session, la totalité de l'acompte sera rendu au stagiaire.
- Lors d'un désistement intervenant entre 15 jours et le premier jour de la session de location, le montant de l'acompte est totalement dû et l'organisateur se réserve le droit de facturer le montant correspondant aux frais d'hébergement et de restauration.

En cours de stage :

- Lors d'un départ pendant un stage, la totalité de la somme reste due à l'organisateur. Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex: décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), l'acompte reste acquis et un forfait équivalent à 70 par jour commencé est facturé.

Annulation d'une session :

L'organisme de formation du siège de la FSCF se réserve le droit d'annuler une session ou en annuler les modalités d'organisation (dates, lieu, type de session, thèmes...) en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais et l'organisateur propose aux participants une solution personnalisée. En cas de report de la session, sauf cas de force majeure, le tarif réduit est appliqué systématiquement à tous les stagiaires.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, l'acompte versé par le stagiaire sera remboursé intégralement par l'organisateur.

Droit de rétractation :

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, le client Particulier dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

A l'expiration de ce délai de rétractation, le contrat de formation est définitif. Le client Particulier qui signe un contrat de formation, pour une formation, dans les locaux de la FSCF, dispose quant à lui d'un délai de 10 jours pour exercer son droit de rétractation. Toutefois, ce droit ne pourra plus être invoqué des lors que la formation aura commencée.

Validation de la session de formation :

Une appréciation est émise en fin de formation par le directeur de session après consultation de l'équipe pédagogique, au regard de l'arrêté du 30 novembre 2023 et de l'habilitation de la FSCF auprès du Ministère de l'éducation nationale.

- Pour le BAFA : le directeur de la DSDEN où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.
- Pour le BAFD : le directeur de la DRAJES de la région où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

Horaires et rythmes des sessions :

Se former au BAFA et à l'animation volontaire - même occasionnelle - nécessite une grande disponibilité. De façon à faire vivre aux stagiaires une situation la plus réelle possible, l'organisateur propose un rythme identique à celui d'un Accueil Collectif de Mineurs. De ce fait, les journées de formation débutent à 9h00 et se terminent à 18h30 (sous réserve de modification) pour les sessions en demi-pension, et après la veille pour les sessions en internat (environ 22h).

Lors de sessions en demi-pension, des temps d'animation peuvent être organisés en soirée, à la demande des équipes de formation. La participation à tous les temps de travail est obligatoire et un retard ou une absence peut justifier un renvoi de la session et/ou d'une appréciation non-satisfaisante.

Respect du règlement intérieur de la session :

Tout manquement grave à la discipline, mettant notamment en danger la sécurité physique, affective ou morale d'un ou plusieurs stagiaires, sera signalé au responsable légal. Le renvoi du stagiaire peut alors être prononcé.

Dans ce cas, la totalité du paiement reste acquise à l'organisateur et les frais occasionnés par le retour du stagiaire à son domicile sont à la charge du tuteur légal. Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, tout acte répréhensible pénalement fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (forces de police, douanes, DRAJES).

Les stagiaires restent responsables de leurs affaires personnelles pendant les formations. En conséquence, l'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Protection des données personnelles :

Le règlement n° 2016/679, dit Règlement général de la protection des données (RGPD),

est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protections des données à caractères personnelles.

Les informations personnelles recueillies par la FSCF, peuvent faire l'objet d'un traitement pour le bon fonctionnement des formations. Ces informations sont destinées à la FSCF et ses salariés qui permettront le déroulé de la formation.

Sauf avis contraire de votre part, la FSCF se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression aux informations qui le concernent.

Communication droit à l'image :

Le client accepte que son image puisse être utilisée gracieusement par la FSCF à des fins de promotions commerciales (brochure, affiches, plaquettes, etc.) pour une durée de 5 ans sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, le client peut à tout moment manifester, par une communication durable, à la FSCF sa volonté que cette dernière n'utilise pas son image à des fins commerciales.

Contact :

FSCF, 22 rue Oberkampf,
75011 Paris
communication@fscf.asso.fr

Contestations et litiges :

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et la FSCF à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent.

Signature (avec date et la mention « lu et approuvé ») :

